

# **POLITIQUE D'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (IA)**

Adoptée par le conseil de la MRC de La Matapédia le  
26 novembre 2025  
Résolution CM 2025-252

# INTRODUCTION

La présente politique vise à encadrer l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) au sein de la MRC de La Matapédia. Elle est destinée à optimiser les opérations, améliorer les services aux citoyens et garantir une intégration responsable, éthique et sécuritaire de ces technologies dans les activités courantes de l'organisation.

## 1. OBJECTIFS

La politique d'utilisation de l'intelligence artificielle de la MRC de La Matapédia vise les objectifs suivants :

- Moderniser et optimiser les processus internes et les services offerts par la MRC dans le cadre de l'accomplissement de sa mission ;
- Encadrer et baliser l'utilisation de l'intelligence artificielle au sein de l'équipe ;
- Assurer une utilisation responsable, éthique, transparente de l'IA ;
- Promouvoir une culture d'innovation et d'agilité organisationnelle.

## 2. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique à tout membre de l'équipe de la MRC qui utilise, conçoit ou déploie des outils ou systèmes intégrant une technologie d'intelligence artificielle.

## 3. PRINCIPES DIRECTEURS

Les principes sur lesquels s'appuie la présente politique sont les suivants :

- Professionnalisme et responsabilité : La MRC maintient l'humain et le jugement professionnel au cœur des décisions et demeure imputable de l'utilisation faite de l'IA ainsi que des contenus et données générés, lesquels doivent être légaux et éthiques ;
- Utilité et pertinence : Les outils d'IA doivent répondre à des besoins réels de la MRC ou des citoyens et partenaires de l'organisation et ils doivent être utilisés de manière efficace ;
- Transparence : L'utilisation de l'intelligence artificielle doit être documentée par l'organisation ;
- Protection des données et des renseignements personnels : Toute utilisation de l'IA doit garantir la sécurité des informations sensibles ainsi que la protection des renseignements personnels ;
- Formation et encadrement : La MRC s'assure de fournir aux membres de son équipe des balises et des outils afin de leur permettre de faire une utilisation de l'IA qui respecte la présente politique ;
- Respect des droits et équité : L'utilisation de l'intelligence artificielle doit se faire en respect des droits fondamentaux, de façon à éviter les biais et discriminations, et dans une optique d'équité dans la prestation des services.

## 4. DOMAINES D'APPLICATION

L'utilisation de l'IA au sein de la MRC de La Matapédia pourra notamment concerter, sans s'y limiter :

- L'automatisation de certaines tâches administratives (ex. : gestion documentaire, traitement de demandes, résumé de textes, organisation de l'information, création de documents) ;
- Le soutien à la prise de décision (ex. : analyses prédictives, gestion des infrastructures, résolution de problèmes, interprétation de données et de textes) ;
- L'optimisation des inspections et de la gestion des ressources (ex. : inspection en bâtiment et environnement, gestion des cours d'eau, etc.) ;

- L'amélioration de la communication et du service à la clientèle (ex. : agents virtuels, réponses automatisées, traitement de textes) ;
- La programmation et l'utilisation d'outils technologiques (ex. : création de codes informatiques, dépannage informatique et technologique) ;
- La formation du personnel (ex. : création de plans de formation, vulgarisation de concepts, aide à la compréhension et à l'apprentissage).

## 5. GESTION DES RISQUES, ÉVALUATION ET GOUVERNANCE

Tout membre de l'équipe de la MRC qui utilise l'IA doit en tout temps s'assurer du respect des lois et règlements en vigueur, notamment en matière de protection des renseignements personnels et de cybersécurité. Il est aussi de la responsabilité individuelle de chacun de valider l'exactitude de ce qui a pu être généré par l'intelligence artificielle et du respect des droits d'auteur.

Les directions de service de la MRC sont responsables de s'assurer que les membres de l'équipe comprennent et appliquent la présente politique, de superviser et guider l'équipe dans l'utilisation de l'intelligence artificielle, et de signaler à la direction générale toute utilisation inappropriée ou tout incident de sécurité.

Un comité interne de suivi est formé et est responsable de la mise en œuvre, de l'évaluation et de la révision périodique de la présente politique. Le comité pourra aussi conseiller l'organisation quant à une offre de formation visant une compréhension et une maîtrise adéquates des enjeux et outils liés à l'IA.

Avant le lancement d'un projet impliquant une utilisation répétée et soutenue de l'intelligence artificielle, le comité interne de la MRC, avec la contribution d'un(e) employé(e), procédera à :

- Une évaluation des risques technologiques, éthiques et sociaux ;
- Une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée si des données personnelles sont impliquées ;
- Des tests rigoureux assurant que l'utilisation projetée respectera la présente politique ;
- Une validation, au besoin, par la direction de service, par la direction générale, ou par le conseil de la MRC.

La direction générale peut en tout temps suspendre ou demander d'ajuster des projets impliquant l'intelligence artificielle en cas de recommandations gouvernementales ou d'incidents majeurs.

## 6. POLITIQUES ET DIRECTIVES INTERNES

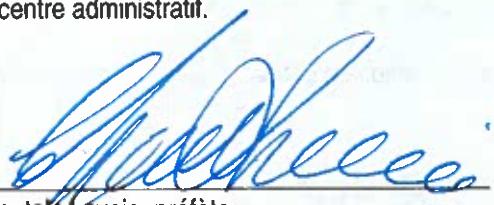
La présente politique doit être appliquée en complémentarité avec les politiques et directives suivantes :

- Politique de communication ;
- Politique de confidentialité ;
- Règlement numéro 2025-01 concernant le code d'éthique et de déontologie s'appliquant aux employés ;
- Règles et procédures – Accès à l'information et aux renseignements personnels.

## 7. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Cette politique a été adoptée par le conseil de la MRC de La Matapédia à sa séance ordinaire du 26 novembre 2025. Elle fait l'objet d'une évaluation et d'une révision triennale par un comité interne à compter de l'année de son adoption. Le cas échéant, toute mise à jour de la politique doit être adoptée par le conseil de la MRC de La Matapédia en séance ordinaire.

La présente politique est entrée en vigueur au moment de son adoption et a été rendue disponible et accessible en tout temps par une publication sur le site Internet de la MRC et pour consultation en personne sur les heures d'ouverture de son centre administratif.



Chantale Lavoie, préfète



Pascal St-Amand, greffier adjoint